

**Règlement du jeu : « AIMEZ LA VIANDE, MANGEZ-EN MIEUX ! »**  
**Semaines 50 et 51 - du 11 au 22 décembre 2023**

**ARTICLE 1 :** Interbev Hauts-de-France dont le siège est situé au 25, rue de la Forge au Fer 62223 SAINT NICOLAS LEZ ARRAS et les Syndicats de Boucherie des Hauts-de-France, organisent un jeu concours avec grattage avec obligation d'achat. Ce jeu se déroulera dans les boucheries artisanales régionales participants à l'opération, durant la période du 11 au 22 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures physiques, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de l'organisateur, des membres de la filière Interbev Hauts-de-France et des Syndicats de Boucherie départementaux, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Le jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) durant la durée du jeu.

**ARTICLE 3 :** La promotion du jeu est assurée par de la publicité sur le lieu de vente, à savoir une affiche et des bulletins de jeu avec case à gratter. Le règlement du jeu est consultable en point de vente. Une communication radio est prévue en amont de l'opération avec pour but d'informer le consommateur.

**ARTICLE 4 :** Pour participer au jeu, il suffit de se rendre dans les Boucheries Artisanales de la région Hauts-de-France participants à l'opération et de suivre les indications suivantes :

- 1- Le personnel du point de vente vous remet une carte à gratter immédiatement en boutique.
- 2- Grattez la case argentée située au recto du bulletin sur place.
- 3- Vérifiez si les mots « GAGNE Plancha » ou « GAGNE 15 euros de réduction » ou « PERDU » apparaissent.
- 4- Les participants dont la case indique le mot « GAGNE Plancha » gagnent une plancha électrique, ceux dont la case indique « GAGNE 15 euros de réduction » se verront remettre un bon de réduction.

Les gagnants devront remettre au personnel du point de vente leur ticket gagnant le jour de leur visite pour récupérer leur gain de 15 euros à valoir immédiatement ou sur l'achat suivant dans la limite d'un mois après l'arrêt du jeu soit au maximum le 22 janvier 2024. Les coordonnées du gagnant seront demandées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone). Le ticket gagnant est valable uniquement dans la boucherie artisanale émettrice.

Si une ou plusieurs plancha(s) n'ont pas été remportées par grattage, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer le lot par tirage au sort parmi les tickets gagnants des 15,00€ retournés dans chaque syndicat départemental.

**ARTICLE 5 :** Dotations

Valeurs des dotations mises en jeu immédiatement en points de vente pour un total de 18 390,00 € TTC dans 300 points de vente :

- 5 planchas pour la région, à savoir une par département, d'une valeur unitaire de 378,00 TTC
- 900 bons de réduction, d'une valeur unitaire de 15,00 euros TTC

**ARTICLE 6 :** Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur (totale ou partielle) en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services pour quelque cause que ce soit. L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident ou accident survenu à l'occasion et/ou pendant la jouissance des lots gagnés. Les organisateurs se réservent le droit de modifier les lots par les produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'une réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Tout lot non réclamé suite au grattage, sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

**ARTICLE 7 :** L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

**ARTICLE 8 :** L'organisateur pourra indiquer les noms, villes et codes postaux des gagnants dans toutes les Boucheries Artisanales régionales liées au présent jeu, pendant une durée de deux mois suivant la date de fin du jeu, en France métropolitaine sans que cela confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Les participants acceptent de céder de plein droit leur image (photos et vidéos) à titre exclusif à Interbev Hauts-de-France et aux Syndicats départementaux de boucherie sur tous les supports (off et on line, hors publicité TV et affiche 4x3), et cela pour une durée illimitée.

**ARTICLE 9 :** En cas de contestation ou de réclamation relative au jeu, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, envoyées sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du jeu figurant à l'article 1 de la présente, dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 10 :** La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

**ARTICLE 11 :** L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

**ARTICLE 12 :** Toute décision de la Société organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes et de toutes tentatives de détournement du présent règlement.

**ARTICLE 13 :** La loi qui s'applique est française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable, sera soumis aux tribunaux.

**ARTICLE 15 :** Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à Interbev Hauts-de-France (Interprofession du Bétail et de la Viande) et les boucheries artisanales régionales participants à l'opération. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit auprès du responsable d'Interbev Hauts-de-France (Interprofession du Bétail et de la Viande) et des responsables des boucheries artisanales régionales participants à l'opération.